

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements no 1
de la Régie de l'énergie
(« Régie »)**

Réponse 28.1

Yves Fréchette

Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

Le 26 février 2016

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Suivi administratif – Décision D-2010-003 relative au remplacement des liaisons hertziennes entre le poste Manicouagan, le poste Arnaud, le poste Montagnais et le complexe hydroélectrique Manic-5
Notre dossier : R043220 YF

Chère consœur,

Comme suite à la décision D-2010-003 rendue le 20 janvier 2010, ainsi qu'à la décision D-2014-035 rendue le 5 mars 2014, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») informe la Régie de l'énergie (la « Régie ») de la situation particulière du projet visant à remplacer les liaisons hertziennes entre le poste Manicouagan, le poste Arnaud, le poste Montagnais et le complexe hydroélectrique Manic-5 (dossier R-3716-2009), qui entraîne une réévaluation de son coût et de l'échéancier.

Rappel des faits

Le 25 novembre 2009, le Transporteur dépose auprès de la Régie une demande selon l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la « Loi »), en vue d'obtenir l'autorisation de construire les immeubles et les actifs requis pour le remplacement des liaisons hertziennes entre le poste Manicouagan, le poste Arnaud, le poste Montagnais et le complexe hydroélectrique Manic-5.

Le projet vise à assurer la pérennité des liaisons hertziennes ayant atteint la fin de leur vie utile, la contribution et la performance de ces actifs étant essentielles pour assurer la stabilité et la fiabilité du réseau de transport électrique, sa conduite sécuritaire et sa maintenance.

Le coût total initial du projet s'élevait à 94,4 M\$ et des mises en service ont été réalisées en 2012, 2013 et 2015.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

Dans sa décision D-2010-003, page 12, la Régie autorise comme suit le Transporteur à réaliser ce projet de remplacement des liaisons hertziennes :

« *La Régie de l'énergie :*

AUTORISE le Transporteur à réaliser le *Projet visant le remplacement des liaisons hertziennes entre le poste Manicouagan, le poste Arnaud, le poste Montagnais et le complexe hydroélectrique Manic-5;*

DEMANDE au Transporteur de présenter dans son rapport annuel, conformément à l'article 75 (5) de la Loi :

- *un tableau présentant le suivi annuel des coûts réels du Projet, avec le même niveau de détails que celui des tableaux de la pièce B-1, HQT-1 document 1, pages 37 et 38,*
- *le suivi de l'échéancier du Projet,*
- *le cas échéant, l'explication des écarts majeurs des coûts projetés et réels et des échéances.*

Dans cette même décision, la Régie mentionnait précédemment ce qui suit :

« [23] *La Régie prend acte de l'affirmation du Transporteur selon laquelle le coût total du Projet ne doit en aucun cas dépasser de plus de 15 % le montant autorisé par le conseil d'administration, auquel cas le Transporteur doit obtenir une nouvelle autorisation de ce dernier et que, le cas échéant, il s'engage à en informer la Régie en temps opportun. La Régie note également l'engagement du Transporteur à déployer tous les efforts afin de contenir les coûts du Projet à l'intérieur du montant autorisé par la Régie. »*

Par la présente, le Transporteur informe la Régie que le coût de réalisation a été réévalué à la hausse et le dépassement est supérieur à 15 % du montant de 94,4 M\$ autorisé initialement par le Conseil d'administration d'Hydro-Québec et par la Régie.

Réévaluation du coût du projet et de l'échéancier

La nécessité d'une réévaluation du coût du projet découle de plusieurs éléments survenus en cours de réalisation.

Ainsi, le 18 décembre 2015, le Conseil d'administration d'Hydro-Québec a autorisé une augmentation de 17,8 M\$ des crédits globaux, portant ainsi le coût du projet au montant de 112,2 M\$. La mise en service finale est maintenant prévue en octobre 2016.

Le Transporteur a fait état de la majorité des écarts à l'origine de cette augmentation notamment à la pièce HQT-3, Document 1 du *Rapport annuel 2014 du Transporteur*.

Explication des écarts

La hausse du coût du projet est principalement attribuable à la résiliation d'un contrat à la suite d'importants problèmes de logistique sur les sites des travaux, de retards et de difficultés financières majeures d'un entrepreneur. Par conséquent, un entrepreneur

distinct ainsi qu'Hydro-Québec ont dû poursuivre les travaux. Cette situation explique les principaux écarts suivants :

- Ingénierie externe plus élevée que prévue (**1,5 M\$**) ;
- Coûts additionnels dus à la prolongation de la durée des travaux (stratégie de mise en route affectée) (**3,7 M\$**) ;
- Approvisionnement du matériel majeur (appel d'offres) plus élevé que prévu (**5,0 M\$**) ;
- Parachèvement des travaux visés par le projet (**5,1 M\$**) ;
- Travaux supplémentaires en cours de projet (**1,8 M\$**) ;
- Logistique d'hébergement non prévue (campement) (**4,4 M\$**) ;
- Gérance (surveillance de chantier) plus élevée que prévu (**2,4 M\$**) ;
- Frais financiers supplémentaires liés à la prolongation du projet (**1,0 M\$**).

Le tableau 1 suivant présente, par élément, le coût du projet selon l'autorisation initiale, le coût révisé ainsi que les écarts. Le Transporteur signale que le total des écarts énoncés ci-dessus, soit 24,9 M\$, est atténué par l'utilisation de la provision, de l'ordre de 7,1 M\$, dans le cadre du projet.

Tableau 1
Détails des coûts – Remplacement des liaisons hertziennes entre le poste Manicouagan, le poste Arnaud, le poste Montagnais et le complexe hydroélectrique Manic-5 (en milliers de dollars)

Élément	Autorisation initiale D- 2010- 003	Coût révisé	Écart
Études d'avant-projet	2 615,3	3 054,1	438,8
Ingénierie	7 801,7	9 677,8	1 876,1
Maintenance et Exploitation	5 566,4	9 211,9	3 645,5
Approvisionnement	22 197,9	29 083,4	6 885,5
Construction	26 289,6	36 012,4	9 722,8
Gérance	10 911,5	13 534,1	2 622,6
Frais financiers	9 848,9	10 857,5	1 008,6
Autres coûts et provision	9 207,3	845,1	(8 362,2)
	94 438,6	112 276,3	17 837,7

Le Transporteur précise que malgré la réévaluation du coût du projet, la nature des travaux et les objectifs de ce dernier n'ont pas changé et la solution recommandée reste la même.

Le Transporteur est disponible pour fournir les informations supplémentaires que la Régie jugerait utile de lui demander à l'égard de la présente.

Par ailleurs, le Transporteur réitère que le projet est toujours nécessaire afin d'assurer la pérennité des liaisons hertziennes, la contribution et la performance de ces actifs étant essentielles pour assurer la stabilité et la fiabilité du réseau de transport électrique, sa conduite sécuritaire et sa maintenance. Il réitère son engagement à déployer tous les efforts afin de contenir le coût du projet à l'intérieur des limites ci-dessus décrites.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette
/jg